Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 7

Vereinsnachrichten: 9e assemblée générale ordinaire du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, du 16 juin 1971

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fédération romande immobilière
Union romande des gérants et courtiers en immeubles
Union syndicale suisse

Communiqué

Aux termes de la convention signée le 4 décembre 1970, la Fédération romande immobilière, l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles et l'Union syndicale suisse communiquent que les formules paritaires de bail à loyer seront progressivement introduites dans les cantons romands.

Les travaux en vue de leur élaboration ont commencé dès la signature de la convention. Ainsi le délai du 30 juin 1971, fixé dans la convention, est respecté.

Les associations signataires de la convention du 4 décembre recommandent à chaque locataire de demander que la formule paritaire soit utilisée lors d'une nouvelle location ou lors du renouvellement de son bail actuel. Les secrétariats régionaux ou locaux des syndicats renseignent volontiers tous les locataires.

La Fédération romande immobilière et l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles mettent tout en œuvre pour que l'ensemble des propriétaires fassent usage de cette formule dès l'échéance des baux en cours et lors de nouvelles locations. Les secrétariats cantonaux des associations immobilières renseignent volontiers chaque propriétaire sur l'utilisation de ce nouveau bail à loyer.

Le bail à loyer paritaire

Selon l'accord relatif à la formule paritaire de bail à loyer de la convention du 4 décembre 1970, les principes énumérés ci-après figurent dans la formule paritaire de bail à loyer propre à chaque canton romand:

- la durée du bail est fixée à trois ans;
- le loyer est convenu pour cette durée avec ou sans échelonnement, mais sans clause d'indexation;
- le locataire peut, dès la fin de la première année de location, résilier le bail pour une échéance trimestrielle moyennant quatre mois de préavis;
- à son échéance et à défaut de résiliation du contrat, locataire et propriétaire s'engagent à renouveler le bail pour une durée de trois ans dans un esprit de mutuelle compréhension;
- en cas de différend portant sur n'importe quel objet découlant du bail, locataire et propriétaire peuvent le soumettre à la Commission paritaire de conciliation;
- les formules paritaires comportent en outre des clauses additionnelles découlant soit du Code des obligations, soit des usages locaux.

Commissions paritaires de conciliation

Dans chaque canton romand, des Commissions paritaires de conciliation seront prochainement mises en place en vue de concilier, dans toute la mesure du possible, locataire et propriétaire en cas de différend sur l'application ou le renouvellement d'un bail à loyer.

Ces commissions se tiendront à la disposition des locataires et des propriétaires, même s'ils n'ont pas conclu de bail écrit ou si le contrat est rédigé sur une autre formule que le bail type paritaire.

Une information ultérieure renseignera les locataires et les propriétaires sur le fonctionnement détaillé de ces Commissions de conciliation dans chaque canton romand.

9e assemblée générale ordinaire du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment

du 16 juin 1971

Le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment a tenu sa 9e assemblée générale ordinaire le 16 juin 1971, dans l'aula de l'EPF de Lausanne, sous la présidence de M. Cl. Grosgurin, Berne, qui, dans son allocution d'ouverture, a donné un aperçu du développement du centre au cours de l'exercice écoulé.

Malgré la modestie de ses moyens, le CRB a apporté par ses publications, cette année aussi, une contribution importante à la réalisation de ses buts essentiels.

Après l'expédition des affaires courantes, l'assemblée a décerné par acclamation à M. Jean-Pierre Vouga, professeur à l'EPFL, le titre de «président fondateur», en reconnaissance de ses mérites et des services qu'il a rendus pendant de nombreuses années à la cause du Centre suisse d'études.

L'assemblée générale s'est terminée par une conférence de M. A. Aigrot, secrétaire général du Centre scientifique et technique du bâtiment, à Paris, sur les problèmes de la recherche en matière de construction, tels qu'ils se posent en France.